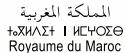




وكالة التنمية الفلاحية
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

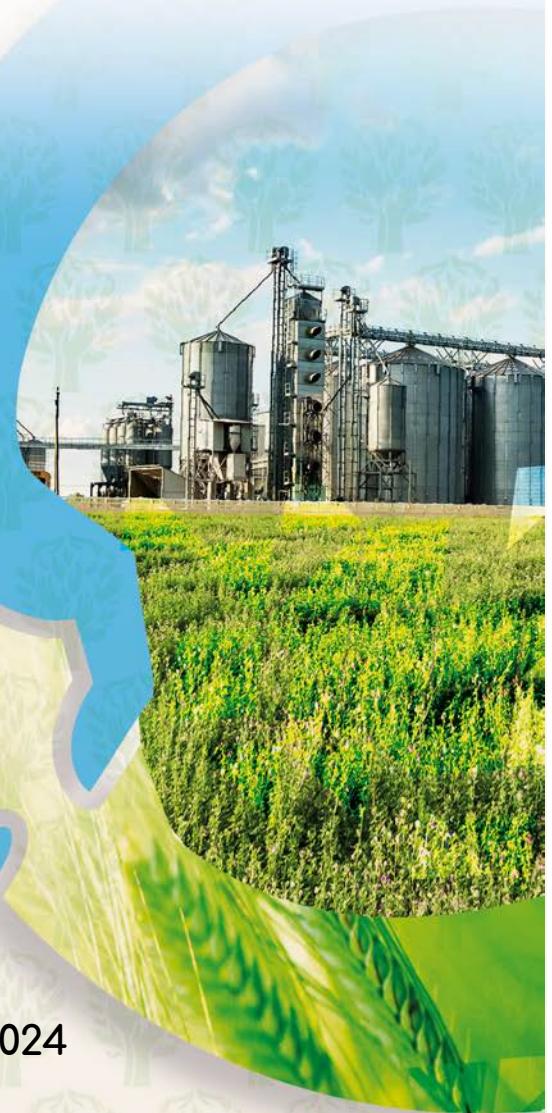


وزارة الفلاحة والصيد البحري
والتنمية القروية والمياه والغابات



Guide de **L'AGRÉGATEUR**

AGREGATION AGRICOLE
« Nouvelle génération »



Edition 2024



Guide de **L'AGRÉGATEUR**

AGREGATION AGRICOLE
« Nouvelle génération »

SOMMAIRE

INTRODUCTION

01

CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

02

AVANTAGES DE L'AGRÉGATION
AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR

03

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET
D'AGRÉGATION

04

GESTION DU DOSSIER DU PROJET
D'AGRÉGATION AGRICOLE

05

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE
L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION

06

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS
D'AGRÉGATION AGRICOLE DANS LE CADRE
DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

ANNEXE





INTRODUCTION



INTRODUCTION

L'agrégation agricole qui représente une innovation introduite par le Plan Maroc Vert, est considérée comme la clé de voute de l'agriculture nationale. Elle consiste en un modèle d'organisation des agriculteurs autour d'acteurs privés ou d'organisations professionnelles qui disposent de capacités fédératrices et managériales qui permet notamment de dépasser les contraintes liées à la fragmentation des structures foncières tout en assurant aux exploitations agrégées la possibilité de bénéficier des techniques modernes de production et d'accéder aux marchés intérieur et extérieur. Pour leur part, les agrégateurs assurent l'approvisionnement de leurs unités agro-industrielles par des produits de qualité et avec une traçabilité garantie dans le cadre d'un partenariat gagnant-gagnant entre l'amont productif et l'aval commercial et industriel et ce, sur la base de contrats définissant clairement les engagements des deux parties dans le cadre de projets d'agrégation agricole bien identifiés.

Les expériences réussies vécues au niveau national et international dénotent de la pertinence de ce choix stratégique. Ainsi, l'Etat a veillé, depuis le lancement du Plan Maroc Vert, à créer les conditions juridiques, incitatives et institutionnelles pour le développement des projets d'agrégation agricole tout en assurant une amélioration continue de ces conditions en capitalisant sur les expériences vécues sur le terrain.

Aujourd'hui et dans le cadre de la nouvelle stratégie « Génération Green », l'agrégation agricole est encore plus renforcée en vue de faire face aux nouveaux défis liés à la commercialisation et la valorisation de la production agricole et qui ne peuvent être relevés sans l'intégration entre les différents maillons de la chaîne des valeurs.

INTRODUCTION



En effet, la nouvelle stratégie « Génération Green » prévoit au niveau de son premier fondement relatif à la priorisation de l'élément humain le lancement d'une nouvelle génération d'organisations agricoles à travers notamment l'essaimage de nouveaux modèles d'organisation, de coopératives agricoles et d'agrégation combinant offre de valeur économique et sociale.

A ce titre, l'Etat, prévoit de lancer une nouvelle génération de projets d'agrégation innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies aux agriculteurs notamment en matière d'agriculture digitale et qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire.

LES PROJETS D'AGRÉGATION DE NOUVELLE GÉNÉRATION SONT :

- ▶ Des projets qui tiennent compte, avant et au cours de leur mise en œuvre, des spécificités de chaque filière et de chaque territoire ;
- ▶ Des projets où l'accent sera mis sur l'intégration des jeunes et de la femme au niveau de l'amont et de l'aval ;
- ▶ Des champions d'agrégation qui constitueront une locomotive de développement et d'organisation aux niveaux local et régional ;
- ▶ Des projets innovants qui joueront le rôle de hubs régionaux et nationaux pour le transfert des nouvelles technologies notamment la digitalisation de l'agriculture marocaine ;
- ▶ Des projets qui drainent des investissements importants en aval qui génèrent des emplois durables.

Le présent guide a pour objectif d'accompagner les agrégateurs pour la mise en place de leurs projets d'agrégation tout en clarifiant les concepts liés à l'agrégation et les mesures prises par l'Etat pour le développement de ce mode d'organisation.





01

CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

01

CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE DEFINITIONS

La loi n°04-12 sur l'agrégation agricole définit les concepts liés à l'agrégation agricole comme suit :



AGRÉGATION AGRICOLE

Forme d'organisation fondée sur le regroupement volontaire d'agriculteurs dénommés « agrégés » par un « agrégateur » autour d'un projet d'agrégation agricole.



PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

Tout projet agricole regroupant, pour une durée déterminée, des agrégés et un agrégateur pour le développement d'un ou plusieurs segments d'une filière végétale et/ou animale portant sur la production et/ou le conditionnement et/ou l'emballage et/ou le stockage et/ou la transformation et/ou la commercialisation des produits de ladite filière.



CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

DEFINITIONS



AGRÉGÉ

Tout agriculteur, personne physique ou morale de droit public ou privé y compris les coopératives, les associations ou les groupements d'intérêt économique regroupé par l'agréinateur pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.



AGRÉGATEUR

Toute personne physique ou morale de droit public ou privé y compris les coopératives, les associations ou les groupements d'intérêt économique qui regroupe des agrégés pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.



CONTRAT D'AGRÉGATION AGRICOLE

Le contrat conclu entre un agréinateur et des agrégés pour la réalisation d'un projet d'agrégation agricole.

01

CONCEPT DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

OBJECTIFS DE L'AGRÉGATION AGRICOLE

La loi n°04-12 sur l'agrégation agricole définit l'agrégation agricole comme un regroupement volontaire d'agriculteurs agrégés autour d'un agrégateur pour la réalisation d'un projet agricole, en vue de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants:



- L'organisation de la production agricole à travers notamment l'encadrement technique des agriculteurs, la mutualisation des moyens de production et l'accès aux intrants ;
- La facilitation de l'accès au financement et/ou aux systèmes d'assurance ;
- La facilitation et l'optimisation de l'écoulement des produits agricoles ;
- L'amélioration des conditions de mise en marché des produits agricoles.







02

AVANTAGES DE L'AGRÉGATION AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR



AVANTAGES DE L'AGRÉGATION AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR

PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT

Améliorer les conditions de commercialisation des produits agricoles à travers l'amélioration de la logistique



Sécuriser une base plus large d'approvisionnement des unités agroindustrielles avec des volumes réguliers et des produits de meilleure qualité et avec une traçabilité garantie



Accéder à une large assiette foncière sans mobilisation de capitaux



AVANTAGES DE L'AGRÉGATION AGRICOLE POUR L'AGRÉGATEUR

PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT

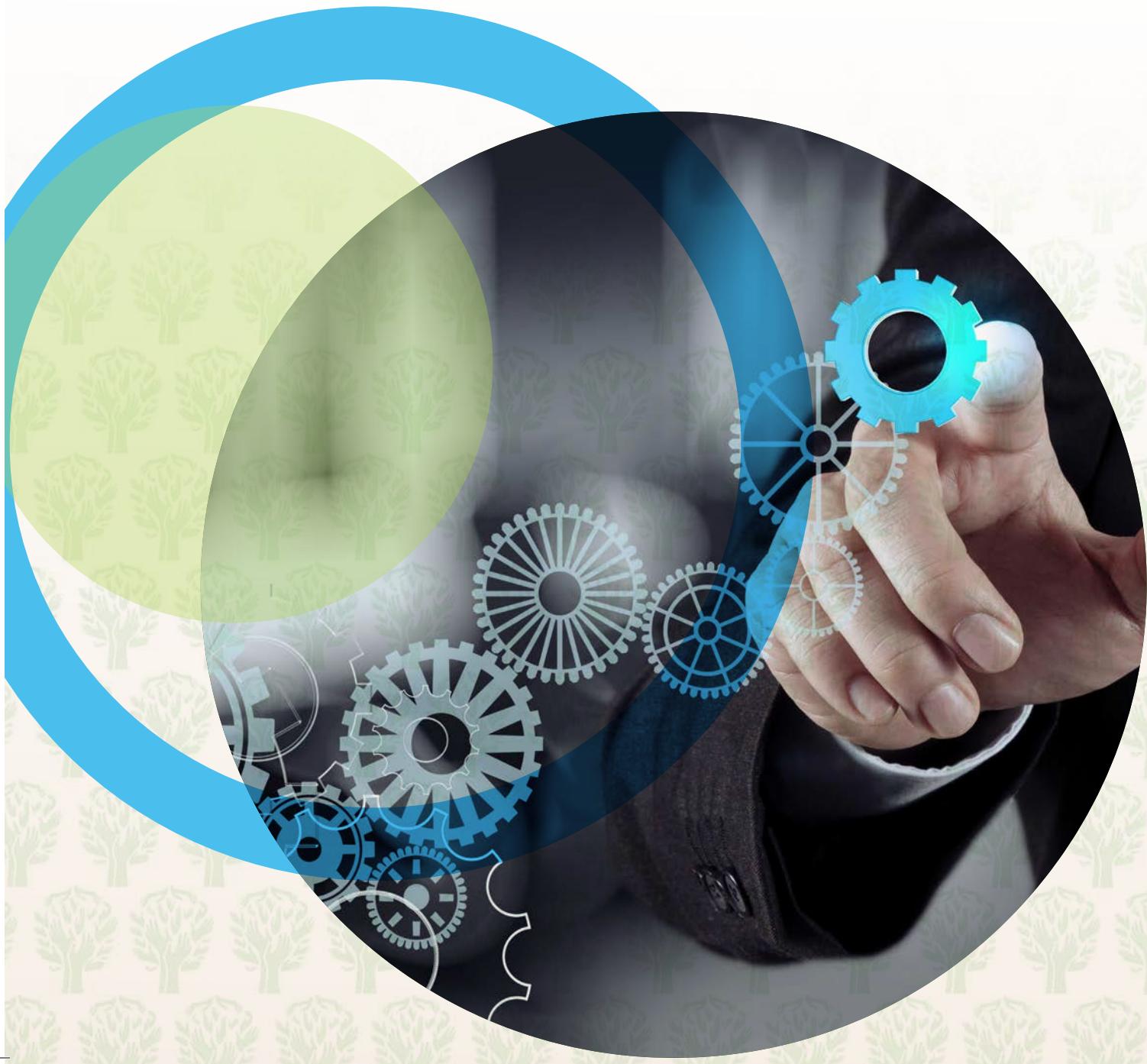


Développer des capacités commerciales
pour conquérir de nouveaux marchés

Bénéficier des aides financières accordées par l'Etat
aux projets d'agrégation dans le cadre du Fonds de
développement agricole

Bénéficier des garanties juridiques de la
loi 04-12 relative à l'agrégation agricole







03

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION



03

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

1

Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

2

Examen du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole par le comité technique

3

Dépôt du complément du dossier de projet

4

Octroi des attestations d'agrégation



PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

1

Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

L'agrégateur est tenu de déposer une demande d'approbation du projet d'agrégation agricole:



- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations des agrégés ;
- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle sont situées les exploitations du plus grand nombre des agrégés, lorsque celles-ci sont situées dans plusieurs régions ;
- Auprès de la Direction Régionale d'Agriculture dans le ressort de laquelle est située l'unité de valorisation, lorsque le projet d'agrégation est constitué autour de ladite unité de valorisation.



03

1

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

La demande d'approbation du projet d'agrégation doit être accompagnée d'un dossier contenant :



- Les documents relatifs à l'identification de l'agrégateur (pour les personnes physiques : copie de la carte nationale d'identité (CNI) et pour les personnes morales : copie des statuts ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal);
- La fiche du projet d'agrégation dont le détail est précisé dans la page suivante;
- La liste des agrégés associés au projet d'agrégation agricole;
- Le projet de contrat d'agrégation agricole.



Le dossier du projet doit être accompagné d'une copie de l'agrément ou de l'autorisation sur le plan sanitaire lorsque l'unité de valorisation est installée ou tout autre document nécessaire à l'installation de l'unité de valorisation lorsque celle-ci est en cours de construction.



PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

1

Constitution et dépôt du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole

La fiche relative au projet d'agrégation précisant :



- La filière concernée par le projet ;
- La ou les régions concernées par le projet ;
- Les éléments d'identification des exploitations agricoles appartenant à l'agrégateur concerné par le projet, notamment leur localisation, superficies, effectifs du cheptel ou nombre de ruches, selon le cas ;
- Les objectifs du projet, notamment le nombre d'agriculteurs à agréger, la superficie, les effectifs du cheptel ou le nombre de ruches à agréger, selon le cas, et le rendement ou la productivité attendue ;
- Les capacités techniques et de management de l'agrégateur ;
- L'investissement prévisionnel du projet, et le cas échéant, son échéancier ;
- La description du rôle de l'agrégateur auprès des agrégés, notamment en termes d'assistance, d'encadrement technique et de commercialisation de la production ;
- L'opportunité technique, économique et logistique du projet ;
- Le lieu de l'implantation de l'unité de valorisation concernée ainsi que son type, sa nature et sa capacité, lorsque le projet d'agrégation est constitué autour d'une unité de valorisation.



03

2

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

Examen du dossier de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole par le comité technique

2.1

DÉPÔT DU DOSSIER

de demande d'approbation du projet d'agrégation agricole.



20 jours

2.2

RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE

dans un délai maximum de 20 jours à compter de la date de délivrance du récépissé de dépôt.



15 jours ouvrables

2.3

NOTIFICATION DE LA DÉCISION

relative à l'approbation par le Directeur Régional de l'Agriculture domicilant le projet d'agrégation, dans un délai ne dépassant pas 15 jours ouvrables à compter de la date de réunion du comité.



PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

3

Dépôt du complément du dossier de projet



3 mois

L'agrégateur est tenu de compléter son dossier, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de réception de la décision d'approbation du projet par ce qui suit :

- i. La liste définitive des agrégés, signée par l'agrégateur, avec la mention de leur identité, de la province et de la commune abritant l'exploitation agricole, en indiquant la superficie, l'effectif du cheptel ou le nombre de ruches, selon le cas ainsi qu'une version numérique de ladite liste ;
- ii. Une copie de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les agrégés, accompagnée de la copie de la CNI de l'agrégé pour les personnes physiques et la copie des statuts pour les personnes morales ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal. Les contrats d'agrégation doivent être signés et légalisés pour les personnes physiques et signés et cachetés pour les personnes morales. Ces contrats doivent avoir une durée qui ne peut être inférieure à cinq (5) ans ;
- iii. La fiche définitive relative au projet d'agrégation, prévu à la première phase du processus de montage comme indiqué ci-dessus, tel qu'il a été approuvé par le comité technique, signée par l'agrégateur et validée par le président dudit comité.



03

3

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION

Dépôt du complément du dossier de projet



3 mois



1 mois



1 mois

L'agrégateur est tenu de compléter son dossier, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la date de réception de la décision d'approbation.

En cas de manque ou non-conformité d'une ou plusieurs pièces, la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet en informe l'agrégateur, dans un délai maximal d'un (1) mois, à compter de la date de dépôt du complément du dossier.

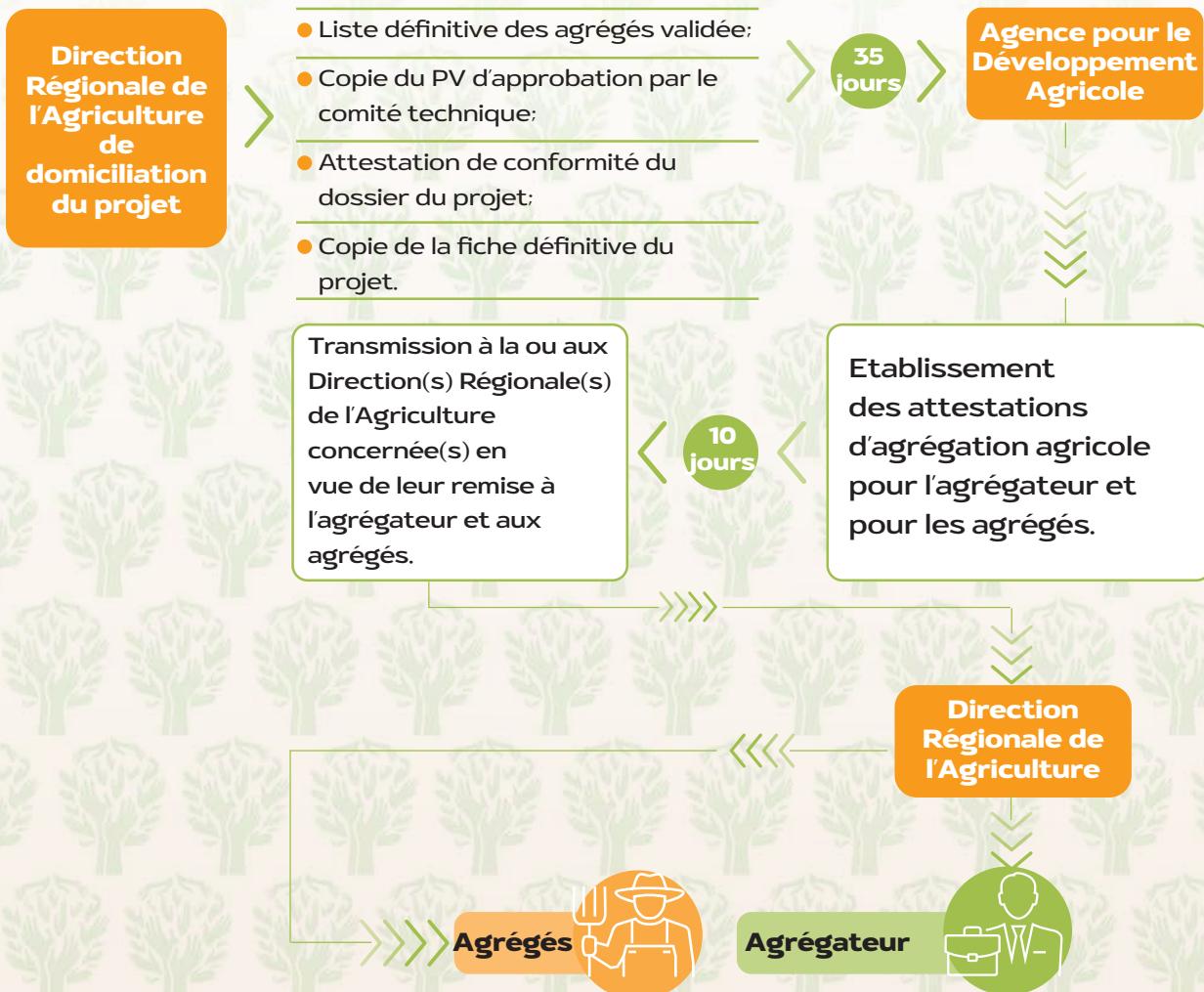
L'agrégateur dispose d'un délai maximal d'un (1) mois à compter de la date de réception pour fournir les documents demandés.

PROCESSUS DE MONTAGE D'UN PROJET D'AGRÉGATION



4

Octroi des attestations d'agrégation







04

GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

1

Mise en œuvre du projet par l'agrégateur

2

Modification du projet par l'agrégateur

3

Adhésion de nouveaux agrégés

4

Retrait des agrégés

5

Règlement des différends





GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

1

Mise en œuvre du projet par l'agréinateur

Mise en œuvre du projet conformément aux engagements de l'agréinateur tels que validés par le comité technique à travers ce qui suit:



- Réalisation du programme d'investissement prévu dans le cadre du projet ;
- Mise en œuvre des opérations et interventions de l'agréinateur auprès des agrégés conformément au contrat d'agrégation (encadrement technique, approvisionnement en intrants, etc.).

2

Modification du projet par l'agréinateur

Ex : Ajout d'un nouveau type de valorisation Extension du projet à d'autres régions

- Dépôt de la demande de modification par l'agréinateur au niveau de la Direction Régionale de l'Agriculture domiciliant son projet d'agrégation ;
- Approbation de la demande de modification et délivrance des attestations d'agrégation selon la même procédure d'approbation du projet initial.

GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

Adhésion de nouveaux agrégés



L'agrégeateur peut présenter à la Direction Régionale de l'Agriculture de domiciliation du projet, deux fois par an au maximum, une demande d'adhésion de nouveaux agrégés, cette demande doit être accompagnée par :

1. La liste des nouveaux agrégés;
2. Une copie de chaque contrat d'agrégation agricole établi avec les nouveaux agrégés, accompagnée de la copie de la CNI de l'agrégeur pour les personnes physiques et la copie des statuts pour les personnes morales ainsi que la copie de la CNI de leur représentant légal ;
3. Une note précisant le niveau d'utilisation de la capacité de l'unité de valorisation et justifiant notamment que les capacités non utilisées sont à même de traiter la production prévisionnelle qui sera livrée par les nouveaux agrégés.



Les contrats doivent :

- Être conformes au modèle de contrat approuvé par le comité technique ;
- Être signés et légalisés pour les personnes physiques ;
- Être signés et cachetés pour les personnes morales ;
- Avoir une durée minimale de cinq ans.

GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

4

Retrait des agrégés

- L'agrégeur informe la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet en cas de résiliation du contrat accompagné des pièces justificatives.
- Si le nombre d'agrégés est inférieur au minima exigé pour l'approbation dudit projet d'agrégation, les attestations délivrées deviennent caduques.
- L'Agence pour le Développement Agricole en informe la ou les Direction(s) Régionale(s) de l'Agriculture concernée(s) qui en informe(nt) l'agrégeur et les agrégés concernés de la caducité des attestations des agrégés retirées.



GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

Règlement des différends

En cas de différend entre l'agréinateur et l'agrégré, la loi 04-12 relative à l'agrégation agricole prévoit :

- L'obligation de recourir à la médiation conventionnelle avant la mise en œuvre de toute autre procédure d'arbitrage ou contentieuse ;
- La saisine du médiateur préalablement désigné au niveau du contrat d'agrégation afin de déclencher la procédure de médiation ;
- Si le médiateur n'est pas désigné dans le contrat d'agrégation agricole, la médiation conventionnelle est assurée par un organe collégial composé comme suit :

Le président de la chambre d'agriculture régionale ou son représentant dans le ressort de laquelle se trouve l'exploitation concernée par le projet d'agrégation agricole.

Le représentant désigné par l'interprofession lorsqu'elle existe, de la filière concernée par le projet d'agrégation agricole.

Le représentant régional des services du département chargé de l'agriculture dans le ressort duquel se trouve l'exploitation concernée par le projet d'agrégation agricole. Ce représentant assure la présidence et le secrétariat dudit organe.



GESTION DU DOSSIER DU PROJET D'AGRÉGATION AGRICOLE

5

Règlement des différends



- Dépôt de la demande de médiation par l'une des deux parties auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture concernée.
- Déclenchement de la médiation par le médiateur ou l'organe de médiation collégial par lettre de saisine.

La durée de la médiation ne peut pas dépasser un (1) mois à compter de la date de saisine du médiateur ou de l'organe de médiation collégial.







05

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION

05

MESURES ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION

L'Etat a mis en place un environnement institutionnel, juridique et incitatif pour accompagner les projets d'agrégation :

SUR LE PLAN JURIDIQUE

- ▶ Promulgation de la loi n° 04-12 relative à l'agrégation agricole ;
- ▶ Sécurisation des relations contractuelles entre l'agrégeur et les agrégés ;
- ▶ Détermination des clauses obligatoires à inclure dans les contrats d'agrégation à savoir :
 - » La localisation des parcelles et/ou l'identification du cheptel objet du contrat ;
 - » La nature de l'assistance et de l'accompagnement technique de l'agrégeur au profit de l'agrégé ;
 - » Les prix convenus pour la livraison de la production ou les modalités de leur fixation ;
 - » Les normes de qualité minimales de la production exigées par l'agrégeur ;
 - » Le rendement minimal fixé ;
 - » L'obligation de livraison de la quantité de production convenue par les agrégés ;
 - » La tenue, par l'agrégé, d'un registre retraçant les opérations entreprises pour la réalisation de la production objet du contrat ;
 - » Les modalités et les délais de paiement du produit livré par l'agrégé ;
 - » L'obligation de recours à la médiation conventionnelle pour le règlement de différents éventuels ;
 - » La durée du contrat d'agrégation.

MESURES ACCOMPAGNEMENT DE L'ETAT AUX PROJETS D'AGRÉGATION



SUR LE PLAN INSTITUTIONNEL

- ▶ L'Agence pour le Développement Agricole, en coordination avec les Directions Régionales et centrales concernées du département de l'Agriculture, veille au développement de l'agrégation en mettant en place les conditions cadres et en accompagnant la réalisation et le suivi des projets d'agrégation.



SUR LE PLAN INCITATIF

- ▶ Les projets d'agrégation réalisés autour d'une unité de valorisation, bénéficient dans le cadre du Fonds de Développement Agricole d'une subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation et d'une subvention à taux préférentiel.

L'offre actuelle de projets d'agrégation comporte 36 modèles dont 27 modèles pour la production végétale et 9 modèles pour la production animale.





06

**SYSTÈME INCITATIF
DÉDIÉ AUX PROJETS
D'AGRÉGATION
AGRICOLE DANS LE
CADRE DU FONDS
DE DÉVELOPPEMENT
AGRICOLE**

06

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE

Les projets d'agrégation réalisés autour d'une unité de valorisation, bénéficient de deux types de subvention dans le cadre du Fonds de Développement Agricole :

- Une subvention forfaitaire d'encouragement à l'agrégation pour l'assistance et l'accompagnement technique des agrégés ;
- Une subvention à taux préférentiel pour les investissements réalisés en matière d'acquisition du matériel agricole et du matériel d'élevage et de l'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou d'irrigation de complément.

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



SUBVENTION FORFAITAIRE D'ENCOURAGEMENT À L'AGRÉGATION

- Accordée aux agrégateurs pour l'assistance et l'accompagnement technique des agrégés ;
- Servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégeur et approuvées ou révisées au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné.

1

1^{ère} tranche

2

2^{ème} tranche

3

3^{ème} tranche

1/3, au terme de la 1^{ère} année de livraison de la production par les agrégés

1/3, au terme de la 2^{ème} année de livraison de la production par les agrégés

1/3, au terme de la 3^{ème} année de livraison de la production par les agrégés



SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



SUBVENTION FORFAITAIRE D'ENCOURAGEMENT À L'AGRÉGATION

DEUX EXCEPTIONS SE PRÉSENTENT EN TERMES DE MODE DE CALCUL DE LA SUBVENTION FORFAITAIRE



Filière oléagineuse

La subvention forfaitaire est servie en trois tranches sur la base des listes des agrégés fournies annuellement par l'agrégeateur et approuvées ou révisées au cours des trois premières années de livraison de la production du projet d'agrégation agricole concerné, comme suit :

1

1^{ère} tranche



1050 Dh/Tonne,
au terme de la 1^{ère}
année de livraison
de la production
par les agrégés

2

2^{ème} tranche



535 Dh/Tonne, au
terme de la 2^{ème}
année de livraison
de la production
par les agrégés

3

3^{ème} tranche



370 Dh/Tonne, au
terme de la 3^{ème}
année de livraison
de la production
par les agrégés



Filière sucrière

La subvention forfaitaire est octroyée sur la base des superficies additionnelles par rapport à la situation de référence correspondante à la moyenne de la superficie emblavée pendant les trois campagnes agricoles 2010, 2011 et 2012, comme suit :

Région	Gharb	Doukkala	Tadla	Loukkous	Moulouya
Superficie de Betterave à sucre (en ha)	6372	13821	13524	2517	4221
Superficie de Canne à sucre (en ha)	11895	-	-	3633	-

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



Déblocage de la subvention forfaitaire :

Le déblocage de chaque tranche de la subvention forfaitaire se fait après l'établissement d'un constat de réalisation par les services compétents de la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet d'agrégation agricole sur la base :

- ▶ De la superficie/effectif du cheptel/nombre de ruches correspondant(e) des agrégés ayant livré à l'agrégateur la quantité convenue dans le contrat d'agrégation;
- ▶ Du rapport des réalisations de l'agrégateur concernant ses interventions auprès des agrégés, notamment en matière d'assistance et d'accompagnement technique ;
- ▶ Du registre de livraison tenu par l'agrégateur et certifié par un expert-comptable.



- ▶ Les modèles des projets d'agrégation agricole, les normes d'éligibilité et les montants de la subvention forfaitaire sont détaillés en annexe.
- ▶ Les modalités de demande de la subvention forfaitaire sont détaillées au niveau de l'arrêté conjoint fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordées aux projets d'agrégation agricole.



SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL

La subvention à taux préférentiels est accordée aux agrégés et à l'agrégeateur pour les investissements réalisés au niveau de l'amont agricole dans le cadre d'un projet d'agrégation agricole concernant toutes les filières agricoles, y compris celles qui ne disposent pas de modèle d'agrégation prédéfini à condition que lesdits projets soient constitués autour d'une unité de valorisation. Ces investissements concernent :

L'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou de complément



L'acquisition du matériel agricole



L'acquisition du matériel d'élevage



Cette subvention est servie en deux tranches comme suit :

- ▶ **Première tranche** : montant calculé sur la base des taux et plafonds fixés pour les projets individuels.
- ▶ **Deuxième tranche** : montant calculé sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole.

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL

PREMIÈRE TRANCHE

Accordée sur la base d'un dossier de demande de subvention déposée par l'agrégateur auprès du guichet unique de la DPA ou de l'ORMVA concernés, après la réalisation de l'investissement à subventionner.

20% à 50% pour le matériel agricole.

30% pour le matériel d'élevage .

60% / 75% pour l'équipement en système d'irrigation localisée : pour les superficies ≤ 20 Ha/ > 20 Ha

60% / 75% pour l'équipement en système d'irrigation de complément : pour les superficies ≤ 20 Ha/ > 20 Ha

DEUXIÈME TRANCHE

Calculée sur la base des taux et plafonds liés aux projets d'agrégation agricole.

10% de la valeur de l'investissement pour le matériel agricole et le matériel d'élevage .

20% pour l'équipement en système d'irrigation localisée et de complément.



SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



SUBVENTION À TAUX PRÉFÉRENTIEL

La deuxième tranche est servie sur la base du même dossier de demande de subvention suivant les étapes suivantes :

1. Recevoir une attestation délivrée par la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet indiquant que ledit agrégateur a honoré ses engagements en matière d'assistance et d'encadrement technique des agrégés;
2. Déposer la demande de la deuxième tranche de la subvention au niveau du même guichet unique, lieu de dépôt du dossier de demande de ladite subvention.



SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE



Subventions relatives à l'équipement en systèmes d'irrigation localisée ou de complément

Les tableaux ci-dessous comparent les taux desdites subventions pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels (hors agrégation agricole).

Subventions liées aux équipements en systèmes d'irrigation localisée	Sup ≤ 20 ha				Sup > 20 ha			
	Projets individuels		Projets d'agrégation		Projets individuels		Projets d'agrégation	
	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux
Plafond/hectare sans la construction d'un bassin	28 500	75%	36 100	95%	23 000	60%	30 600	80%
Plafond pour le bassin de stockage de l'eau d'irrigation	9 000	75%	11 400	95%	7 000	60%	9 400	80%
Plafond de subvention	37 500	75%	47 500	95%	30 000	60%	40 000	80%

Les agriculteurs exploitant une superficie inférieure ou égale à 5 ha, peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 100% conformément à l'arrêté conjoint N°1323-22, publié au BO/AR N°7107 le 11 juillet 2022, fixant les modalités pour l'obtention et l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux aménagements hydroagricoles des propriétés agricoles.

06

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE

Subventions liées aux équipements en systèmes d'irrigation de complément	Sup ≤ 20 ha				Sup > 20 ha			
	Projets individuels		Projets d'agrégation		Projets individuels		Projets d'agrégation	
	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux	Montant (Dh)	Taux
Plafond/hectare sans la construction d'un bassin	25 000	75%	31 700	95%	20 000	60%	26 700	80%
Plafond pour le bassin de stockage de l'eau d'irrigation	8 000	75%	10 000	95%	6 000	60%	8 000	80%
Plafond de subvention	33 000	75%	41 700	95%	26 000	60%	34 700	80%

Les agriculteurs exploitant une superficie inférieure ou égale à 5 ha, peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 100% conformément à l'arrêté conjoint N°1323-22, publié au BO/AR N°7107 le 11 juillet 2022, fixant les modalités pour l'obtention et l'octroi de l'aide financière de l'Etat aux aménagements hydroagricoles des propriétés agricoles.



SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE

Subventions relatives à l'acquisition du matériel agricole

Le tableau ci-dessous compare les taux de la subvention pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels pour le tracteur à titre d'exemple.



Désignation du matériel	Projets individuels		Projets d'agrégation	
	Plafond de subvention en dh par unité	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de subvention en dh par unité	Taux de subvention (% du coût)
Tracteurs				
Tracteurs à 2 roues motrices :				
· Inférieur à 50 CV	52 000		69 000	
· De 50 CV à moins de 70 CV	62 000	30%	83 000	40%
· 70 CV et plus	72 000		96 000	
Tracteurs à 4 roues motrices :				
· Inférieur à 50 CV	60 000		80 000	
· De 50 CV à moins de 70 CV	70 000	30%	93 000	40%
· 70 CV et pl	80 000		107 000	

SYSTÈME INCITATIF DÉDIÉ AUX PROJETS D'AGRÉGATION AGRICOLE

Subventions relatives a l'acquisition du matériel d'élevage



Le tableau ci-dessous compare, pour quelques exemples de matériel d'élevage, les taux de la subvention pour les projets d'agrégation agricole par rapport aux projets individuels.

Désignation du matériel	Projets individuels		Projets d'agrégation	
	Plafond de subvention en dh	Taux de subvention (% du coût)	Plafond de subvention en dh	Taux de subvention (% du coût)
Mélangeur d'aliment de bétail	15 000	30%	20 000	40%
Ensileuse à fléau	13 500	30%	18 000	40%
Système pad cooling pour les unités d'élevage excepté l'élevage de poules pondeuses en cage	30 000	30%	40 000	40%
Unité de fabrication de cire	210 000	30%	280 000	40%
Machine à traire fixe : salle de traite 2x4 postes	60 000	30%	80 000	40%







ANNEXE

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE

- ▶ L'offre actuelle en termes de projets d'agrégation agricole comporte 36 modèles dont 27 modèles de production végétale et 9 modèles de production animale.
- ▶ Afin de bénéficier de l'aide financière octroyée par l'Etat dans le cadre de l'agrégation agricole, les projets d'agrégation doivent répondre aux critères suivants :
 - Il doit être réalisé autour d'une unité de valorisation ;
 - Il doit répondre à un nombre minimal d'agriculteurs à agréger;
 - La superficie des exploitations appartenant à l'agrégeur, l'effectif de son cheptel ou le nombre de ses ruches, selon le cas, concernés par le projet d'agrégation ne doit pas dépasser 50% de la superficie, de l'effectif du cheptel ou du nombre des ruches total du projet.
- ▶ Les modèles des projets d'agrégation agricole, les normes d'éligibilité et les montants de la subvention forfaitaire sont présentés comme suit :

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



FILIÈRES VÉGÉTALES



AGRUMES

Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	25		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha
	Montant	2 250 Dhs/ha	1 500 Dhs/ha



OLIVIER

Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives

Nombre minimum d'agrégés (*)	30		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha
	Montant	Bour : 675 Dhs/ha Irrigué : 1 650 Dhs/ha	Bour : 450 Dhs/ha Irrigué : 1 100 Dhs/ha



ARBORICULTURE FRUITIÈRE

Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	15		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha
	Montant	2 250 Dhs/ha	1 500 Dhs/ha



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



VIGNE

Projet d'agrégation de la vigne autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	15			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
	Montant	2 250 Dhs/ha	1 500 Dhs/ha	750 Dhs/ha



PALMIER DATTIER

Projet d'agrégation du palmier dattier autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	40			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 2 ha	>2 et ≤ 5 ha	> 5 ha
	Montant	4 500 Dhs/ha ou 4500 Dhs/80 pieds (**)	3 000 Dhs/ha ou 3 000 Dhs/80 pieds (**)	1 500 Dhs/ha ou 1 500 Dhs/80 pieds (**)



CULTURES MARAÎCHÈRES

Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de surgélation et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 20 ha	> 20 ha
	Montant	5 250 Dhs/ha	3 500 Dhs/ha	1 750 Dhs/ha

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



FRUITS ROUGES

Projet d'agrégation des fruits rouges autour d'une unité de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha
	Montant	5 250 Dhs/ha	3 500 Dhs/ha



CÉRÉALES D'AUTOMNE (BLÉ DUR, BLÉ TENDRE, ORGE)

Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	40		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha
	Montant	Bour : 600 Dhs/ha Irrigué : 825 Dhs/ha	Bour : 400 Dhs/ha Irrigué : 550 Dhs/ha



CÉRÉALES DE PRINTEMPS (RIZ, MAÏS)

Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	Riz : 50 / Maïs : 30		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha
	Montant	Riz : 1200 Dhs/ha Maïs : 825 Dhs/ha	Riz : 800 Dhs/ha Maïs : 550 Dhs/ha



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



LÉGUMINEUSES

Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	40			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
	Montant	750 Dhs/ha	500 Dhs/ha	250 Dhs/ha



CULTURES OLÉAGINEUSES

Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration

Nombre minimum d'agrégés (*)	50	
Subvention forfaitaire	Montant	1 955 Dhs/tonne de production livrée



CULTURES SUCRIÈRES

Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	(***)			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
	Montant	825 Dhs/ha	550 Dhs/ha	275 Dhs/ha

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



SEMEANCES DE CÉRÉALES

Projet d'agrégation des semences certifiées de céréales autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	30			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	> 10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
	Montant	1500 Dhs/ha	1000 Dhs/ha	500 Dhs/ha



SEMEANCES DE POMME DE TERRE

Projet d'agrégation de semences certifiées de pomme de terre autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	10			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	> 5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
	Montant	6000 Dhs/ha	4000 Dh/ha	2000 Dhs/ha



SEMEANCES DE LÉGUMINEUSES

Projet d'agrégation de semences certifiées de légumineuses autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	20			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	> 10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
	Montant	1500 Dhs/ha	1000 Dh/ha	500 Dhs/ha



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



SEMENTES DE CULTURES OLÉAGINEUSES

Projet d'agrégation de semences certifiées de cultures oléagineuses autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	20			
Subvention forfaitaire	Montant	3000 Dhs/ha	2000 Dh/ha	1000 Dhs/ha



AGRUMES BIOLOGIQUES

Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	7			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	> 10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
	Montant	3000 Dhs/ha	2 000 Dhs/ha	1000 Dhs/ha



OLIVIER BIOLOGIQUE

Projet d'agrégation de l'olivier biologique autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives

Nombre minimum d'agrégés (*)	10			
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	> 10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
	Montant	1425 Dhs/ha	950 Dhs/ha	475 Dhs/ha

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



CULTURES MARAÎCHÈRES BIOLOGIQUES

Projet d'agrégation des cultures maraîchères biologiques autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	7		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 2 ha	>2 et ≤ 5 ha
	Montant	6000 Dhs/ha	4 000 Dhs/ha



ARGANIER

Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité de concassage et/ou d'extraction et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	50	
Subvention forfaitaire	Montant	500 DH/tonne de production livrée



SAFRAN

Projet d'agrégation du safran autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	20		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 1 ha	>1 et ≤ 2 ha
	Montant	7500 Dhs/ha	5 000 Dhs/ha



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



ROSE À PARFUM

Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	20		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 1 ha	> 1 et ≤ 2 ha
	Montant	7500 Dhs/ha	5 000 Dhs/ha



SÉSAME

Projet d'agrégation de sésame autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	20		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	> 5 et ≤ 20 ha
	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha



CAROUBIER

Projet d'agrégation de caroubes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 10 ha	> 10 et ≤ 20 ha
	Montant	2 250 Dhs/ha	1 500 Dh/ha

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



CUMIN

Projet d'agrégation de cumin autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha
	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha



PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES

Projet d'agrégation de plantes aromatiques et médicinales cultivées autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	10		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha
	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha



CACTUS

Projet d'agrégation des cactus autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	20		
Subvention forfaitaire	Superficies	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha
	Montant	3 000 Dhs/ha	2 000 Dh/ha



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE

FILIÈRES ANIMALES



VIANDES ROUGES BOVINES/ OVINES/ CAPRINES

Projet d'agrégation des viandes rouges bovines et/ou ovines et/ ou caprines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir

Nombre minimum d'agrégés (*)	50			
	Cheptel bovins	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
	Cheptel ovin et caprins	≤ 60 têtes	>60 et ≤ 150 têtes	> 150 têtes
Subvention forfaitaire		525 Dhs/tête pour les bovins	350 Dhs/tête pour les bovins	175 Dhs/tête pour les bovins
Montant		150 Dhs/tête pour les ovins et caprins	100 Dhs/tête pour les ovins et caprins	50 Dhs/tête pour les ovins et caprins



VIANDES ROUGES CAMELINES

Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir

Nombre minimum d'agrégés (*)	30			
	Cheptel	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Subvention forfaitaire		1200 Dhs/tête	800 Dhs/tête	400 Dhs/tête

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



LAIT DE VACHE

Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière

Nombre minimum d'agrégés (*)	50		
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 5 têtes	> 5 et ≤ 20 têtes
	Montant	420 Dhs/tête	280 Dhs/tête



LAIT DE CHÈVRE

Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière

Nombre minimum d'agrégés (*)	50		
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 10 têtes	> 10 et ≤ 30 têtes
	Montant	150 Dhs/tête	100 Dhs/tête



LAIT DE CHAMELLE

Projet d'agrégation du lait de chamelettes autour d'une unité de transformation laitière

Nombre minimum d'agrégés (*)	20		
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 20 têtes	> 20 et ≤ 60 têtes
	Montant	1350 Dhs/tête	900 Dhs/tête



MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



AVICULTURE (VIANDES DE VOLAILLE)

Projet d'agrégation des viandes de volailles autour d'un abattoir avicole

Nombre minimum d'agrégés (*)	20			
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 30000 sujets	>30000 et ≤ 200000 sujets	> 200000 sujets
	Montant	1500 Dhs/tonne de production livrée	1000 Dhs/tonne de production livrée	500 Dhs/tonne de production livrée



AVICULTURE (OEufs)

Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de conditionnement

Nombre minimum d'agrégés (*)	8			
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 50000 sujets	>50000 et ≤ 100000 sujets	> 100000 sujets
	Montant	300 Dhs/ tonne de production livrée	200 Dhs/ tonne de production livrée	100 Dhs/ tonne de production livrée

Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de transformation

Nombre minimum d'agrégés (*)	8			
Subvention forfaitaire	Cheptel	≤ 50000 sujets	>50000 et ≤ 100000 sujets	> 100000 sujets
	Montant	600Dhs/ tonne de production livrée	400Dhs/ tonne de production livrée	200Dhs/ tonne de production livrée

MODÈLES D'AGRÉGATION AGRICOLE



APICULTURE

Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)



Nombre minimum d'agrégés (*)

30

Subvention forfaitaire

Cheptel	≤ 10 ruches peuplées	> 10 et ≤ 50 ruches peuplées	> 50 ruches peuplées
Montant	11 250 Dhs/tonne de production livrée	7 500 Dhs/tonne de production livrée	3 750 Dhs/ tonne de production livrée

(*) : Dans le cas où parmi les agrégés figure une ou plusieurs coopératives, les adhérents desdites coopératives sont pris en compte dans le calcul du nombre d'agrégés minimal.

(**) : Pour les projets d'agrégation agricole dans la filière du palmier dattier, la subvention forfaitaire est calculée :

- À l'hectare pour les superficies agrégées ayant une densité égale ou supérieure à 80 pieds/ha ;
- Proportionnellement au nombre de pieds de palmier dattier pour les superficies agrégées ayant une densité inférieure à 80 pieds/ha et pour les palmiers dattiers se trouvant à l'intérieur des oasis.

(***): Le nombre d'agrégés minimal par région pour les cultures sucrières est fixé au tableau suivant :

Région	Nombre d'agrégés minimal
Rabat-Salé-Kénitra	
- Betterave à Sucre	3000
- Canne à Sucre	2000
Tanger-Tétouan-AL Hoceima	
- Betterave à Sucre	1000
- Canne à Sucre	1000
Casablanca-Settat (Betterave à Sucre)	
Béni Mellal-Khenifra (Betterave à Sucre)	3000
Oriental (Betterave à Sucre)	500





وكالة التنمية الفلاحية
أگنسه دل دلاغه
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Angle Avenue Ennakhil et Mehdi Ben Barka, Immeubles 2 et 3

Espace les Patios 3^{eme} étage – Rabat

Tél. : 05 37 57 38 26 - Fax : 05 37 57 37 45

www.ada.gov.ma



وكالة التنمية الفلاحية
الرّئيسيّة لتنميّة القطاع الريادي
AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Angle Avenue Ennakhil et Mehdi Ben Barka, Immeubles

2 et 3 Espace les Patios 3^{ème} étage – Rabat

Tél. : 05 37 57 38 26 - Fax : 05 37 57 37 45

www.ada.gov.ma

